

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

| | |
|--|----|
| Effectif légal : | 29 |
| Nombre de conseillers en exercice : | 29 |
| Nombre de conseillers présents : | 25 |
| Nombre de pouvoirs : | 1 |
| Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : | 3 |

Étaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA – M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marylène GALLIEZ – Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Henriette SZEWCZYK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurore THUEUX – M. François POLAK (arrivé à 19h08) -Mme Cécile SENEZ - M. Abdella BOULOUIZ – Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST- M. Samuel HANC – M. Laurent WORONIN – Mme Cathie KOSCIUSZKO - M. Nordine HAMZAOUI - M. Ludovic MEKIL

Était excusé :

M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK

Étaient absents :

Mme Coralie SEILLIER
Mme Magali VANQUELEF
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Date de la convocation : 12 avril 2024

**2024/027 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE**

**2024/027 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 2020/001 en date du 29 janvier 2020.

Vu la délibération 2019/001 en date du 28 février 2019 portant convention avec l'Etablissement Public Foncier pour la réalisation d'une étude urbaine de préprogrammation.

Vu le projet d'aménagement du centre-ville proposé dans le cadre de l'étude définissant les orientations urbaines poursuivies par la Ville dans ce secteur

Vu la délibération 2023/057 du 7 juillet 2023 portant projet de consultation pour une mission d'assistance a Maitrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une concession d'aménagement pour le centre-ville

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 122-1, L122-5, R122-4, R122-6, R131-3, relatifs à la déclaration publique des projets et aux enquêtes publiques.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 131-1 et suivants et R 131-1 et suivants, relatifs à l'enquête parcellaire.

Vu la convention opérationnelle entre la Ville d'Ostricourt et l'Etablissement Public Foncier actée par délibération municipale 2023/073 en date du 6 octobre 2023.

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles privées nécessaires au projet afin de maitriser l'ensemble du périmètre de l'opération d'aménagement du centre-ville.

Considérant que la mise en œuvre de la procédure conduit à solliciter le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement et l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 1 pouvoirs (M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'acter le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la restructuration du Centre-Ville
- De solliciter le Préfet du Nord pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement du Centre-ville et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération précitée et l'acquisition des parcelles privées nécessaires à sa réalisation.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,


Bruno RUSINEK

